



LA CHARTE DES EDUCATEURS 2013 / 2014

La charte des Educateurs de l'Etoile Sportive Montoise Football définit les règles à respecter et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

Article 1 : Education : L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur....

Article 2 : Attitude et Langage : L'Educateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des Joueurs, Parents et Officiels. Il montre l'exemple et veille à la bonne tenue et au respect de ses Joueurs et de ses Dirigeants sur et en dehors du terrain et ce à l'égard de tous.

L'Educateur doit véhiculer une image positive de l'Etoile Sportive Montoise.

Article 3 : Politique technique : L'Educateur s'engage à respecter et à faire appliquer la Politique Technique Générale du club. Il remplit les tâches prévues dans sa fonction et participe aux actions en collaboration avec les autres Educateurs de sa catégorie et dans certains cas des catégories jouxtant la sienne.

L'Educateur diplômé par le District de Football doit transmettre et échanger ses acquis aux Entraîneurs Bénévoles pour aider à maintenir en concertation, un bon niveau de compétence.

Pour participer au suivi de l'atteinte des objectifs du Club, l'Educateur devra être présent lors des différentes réunions de l'Ecole de football, réunions techniques, et convocations du Bureau.

(« On est éducateur du club et non de son équipe »)

Article 4 : Tenue vestimentaire : L'Educateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues et couleurs du club.

Article 5 : Principes pédagogiques : L'Educateur s'engage à s'investir pleinement dans son rôle. Ainsi, il prépare toutes ses séances, les évalue et les archive. Des tests devront être réalisés (Septembre, Décembre et Avril) et une planification annuelle

sera élaborée. A chaque séance, l'Educateur s'engage à respecter les principes pédagogiques fondamentaux (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager)

Article 6 : Entraînements : L'Educateur se doit d'être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il informe le plus rapidement possible, les Joueurs, le Président, le Responsable Technique, le Dirigeant Référent de la catégorie et le Secrétariat du club. Il lui incombe la responsabilité de pallier à son remplacement. D'autre part, il tient à jour lui-même une fiche de présence/absence de l'ensemble des joueurs de sa catégorie.(très important en ce qui concerne les mineurs)

Article 7 : Horaires d'entraînement : L'Educateur est présent sur les installations sportives 30 minutes avant le début de la séance pour permettre l'accueil des Joueurs et des Parents ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il respecte l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories et respecter la planification horaire signifiée aux Parents, sachant que l'Etoile ne fait pas « garderie » ... Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, l'Educateur avertit les Joueurs, Parents, le Responsable Technique et le Secrétariat avec le maximum d'anticipation.

Article 7 bis: Absences de l'Educateur aux entraînements : L'Educateur doit être présent pour tous les entraînements et les matches et ce tout au long de l'année, d'Août à la fin juin, soit 10 mois.

En cas d'absence de l'Educateur, il informe le Président et le Responsable Technique. En conséquence, à la fin de chaque mois, le Bureau prendra des dispositions particulières et adaptées, en fonction des motifs évoqués par ces absences.

Article 8 : Matériel : L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation ou perte, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois) dans les locaux prévus à cet effet. L'éducation des enfants s'étend aussi à la participation du rangement du matériel .L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles, maillots, pharmacie) doit être effectué à chaque période de vacances scolaires.

Article 9 : Installations et locaux : L'Educateur s'assure de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînements et matchs et de leur propreté à son départ. Il veille également à l'extinction des lumières et fermeture des robinets d'eau et locaux utilisés, sans oublier aussi d'éteindre l'éclairage des terrains (pour le dernier utilisateur), après avoir rangé les piquets de coin ...

Article 10 : Compétition : L'Éducateur s'engage à être présent au plus tard à l'heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, il prévient le plus rapidement possible un de ses Dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure.

La Feuille de match doit être rédigée convenablement, au stylo noir, sans oublier de remplir toutes les cases obligatoires et doit être transmise au Secrétariat après la rencontre pour les matchs à domicile. L'Éducateur ou le Dirigeant figurant sur la feuille de match, signe obligatoirement cette feuille pour les catégories de l'École de Foot, ils peuvent même signer à la place des Capitaines Adultes, à partir du moment où ils figurent sur la feuille de match.

Avant de signer, il faut s'assurer des écrits de l'Arbitre et faire noter les blessés, sans oublier de récupérer les licences. A ce moment là, il invite les Arbitres et l'Équipe adverse au goûter.

Même si l'Éducateur conteste les écrits de l'Arbitre sur la feuille de match, il est fait obligation de la signer.

A la fin du match, ou dans toutes les circonstances difficiles, il doit, aussitôt le coup de sifflet final donné, entourer et accompagner les Arbitres au vestiaire, aidé en cela par les Commissaires au terrain et le Capitaine.

L'Éducateur ou son Dirigeant, récupère les licences et range les clefs des vestiaires, sans oublier celles de l'adversaire et des Arbitres.

Concernant les blessures des Joueurs, nécessitant des soins immédiats, l'Éducateur ou son Dirigeant, se doit de posséder au minimum, une feuille d'Assurance à fournir au Médecin. Les formulaires sont disponibles au Secrétariat.

Article 11 : Tournois : L'Éducateur est responsable du choix et de l'engagement de son équipe en concertation avec le Responsable Technique et les autres Educateurs de la catégorie. En cas de désistement de sa part, l'Éducateur est tenu en priorité de trouver un Educateur remplaçant majeur (de préférence à un dirigeant).

Article 12 : Responsabilités : L'Éducateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs, l'organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel, la tenue de son banc de touche. Il est souhaitable qu'il se fasse assister (par un ou plusieurs Dirigeants) mais lui seul, répondra devant la commission d'éthique de tout problème

survenant lors d'une rencontre : forfait, non qualification d'un joueur, fraude, autres comportements anti sportifs notés par l'Arbitre.

En cas de problème lors d'une rencontre (expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation, match arrêté), il doit en aviser immédiatement après le match, dans les plus brefs délais, le Président et le Responsable Technique .

Dans le cas où un joueur, un Dirigeant et lui-même, est exclu par l'arbitre lors d'une rencontre, il est de la responsabilité de l'Educateur de faire rédiger un rapport détaillé et circonstancié, à remettre au Secrétariat dans les 24h.

En tout état de cause, un Educateur doit connaître les règles qui régissent la compétition dans laquelle son Equipe est engagée.

Il doit tenir à jour et noter la participation effective des joueurs (entrée en jeu lors de tous les matchs officiels), ceci pour avoir connaissance des « brûlages », surtout en fin de saison.

Article 13 : Déplacements : lors de tout déplacement avec sa catégorie, l'Educateur doit s'assurer que les parents qui transportent des licenciés sont en possession d'une licence de Dirigeant. Dans le cas contraire, il faudra que l'Educateur fasse remplir une autorisation de transports aux parents du licencié en question.

Formulaire disponible au Secrétariat.

Article 14 : Dirigeants : L'Educateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début et en cours de saison, à seule fin de l'aider et de le soulager au niveau des charges matérielles et sportives (dont un qui fait la feuille de match, s'occuper de la pharmacie et qui peut faire arbitre de touche, commissaire au terrain).

Article 15 : Joueurs : L'Educateur doit faire adhérer les licenciés pour prendre du plaisir à la pratique du Football, dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Seul, les licenciés qui sont à jour de leur cotisation annuelle pourront prendre part aux rencontres officielles et entraînements.

Les groupes devront être préparés dès le Mardi ou Mercredi pour les rencontres du week-end.

Ensuite, l'Educateur donnera les informations aux groupes le dernier jour d'entraînement, à la fin de la séance, pour toutes dispositions concernant la rencontre et les entraînements à venir.

Article 16 : Formation : L'Educateur s'engage à suivre une formation fédérale (CFF1, CFF2 ou CFF3), dépense prise en charge par le club. A l'issue de cette formation, il

s'engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club durant une durée minimale de 2 ans.

Par la suite, l'Éducateur s'engage à suivre les sessions de recyclages obligatoires.

Article 17 : Charte du club : L'Éducateur s'engage à respecter et faire respecter la «charte du club». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le Référent de la catégorie et le Responsable Technique.

Article 18 : Solidarité : L'Éducateur doit appliquer le Projet Sportif du Club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien, son concours et ses encouragements par solidarité à l'ensemble.

(« la force d'un collectif est de bien vivre ensemble »).

Article 19 : L'Éducateur se doit de participer aux différents goûters de son équipe et d'apporter son concours au service et à la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisé .Sa présence permet d'être attentif aux comportements de ses joueurs et d'échanger avec les Familles.

Article 20 : Manifestations : L'Éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister, aider, stimuler et informer les Joueurs et Parents des différents évènements organisés par le club (tournoi Pierrot LABAT, Bodéga aux fêtes de la Madeleine, manifestations organisées par le DLF, etc.)

Article 21 : La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, il sera fait application du Règlement Intérieur.

Date et signature précédées de la mention « Certifie avoir pris connaissance »

Nom et Prénom de l'Éducateur :.....

Catégorie encadrée :.....

Le Responsable Technique

L'Éducateur

Président de l'Etoile Foot

Thierry Clémente

Philippe Vergnaud